

Procès-verbal de la Séance du conseil municipal du 20 février 2025

**Nombre de conseillers :** En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 11

**Date de convocation :** 14 février 2025

**Affichage de la convocation le :** 14 février 2025

**Affichage du compte rendu le :** 24 février 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS (arrivée à 21h00), Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN,

**EXCUSÉS :** Jean-Yves AIT ALLOUACHE, pouvoir à Gérard PERRIN ; Sylvie SOTTIAU pouvoir à Antoine COTTIN, Victoria BILLOD pouvoir à Émeline BARBIER jusqu'à 20h30.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Martial DARDELIN.

**Ordre du jour :**

**- Informations :**

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- Population de référence à Émagny

**- Dossiers et délibérations :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. PLU
  - Présentation du PADD
  - Etude zones humides - Marché
4. Finances
  - Présentation et vote du Compte financier Unique
  - Affectation du résultat
5. Travaux :
  - Bâtiments – photovoltaïque
  - Travaux SIEVO : bouclage Recologne-Moncley- Convention de passage – installation d'hydrants.
  - Travaux rue de Moncley
6. Personnel :
  - Compte Épargne Temps (CET)
  - CET- Convention avec ancien employeur
  - Départ d'un agent technique
7. Animation :
  - Réflexion sur le besoin de toilettes mobiles lors de manifestations
  - Calendrier des manifestations

- Organisation d'une formation cybersécurité

- Convention avec le Judo

8. Demande de subvention pratique sportive

- Questions diverses

## 1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal Aimé HUOT, Secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/01

## 2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Débat : M. Aimé HUOT énumère quelques erreurs mineures.

Le Conseil Municipal est alors convié à approuver le procès-verbal ainsi modifié.

*Le procès-verbal modifié de la séance du 12 décembre 2024 n'appelle ni remarque ni observation.*

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/02

## INFORMATIONS

- Autorisation d'urbanisme délivrées :

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelles	Objet	Date de délivrance
PC02521724C003	Mes' Anges Mme Richet Lecogne	Champs montant Lot 9	B 468-469-484	Micro-crèche	Délivré le 14/2/2025

- Droit de préemption : Néant
- Devis signés : Néant

## DOSSIERS ET DELIBERATIONS

### 3/ PLU

#### 3A/ Étude Zones humides

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Emagny en date du 20 février 2025 qui prennent acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU d'Emagny ;

Considérant que l'application des dispositions actuelles du PLU d'Emagny pourrait compromettre les orientations du futur document d'urbanisme en cours d'élaboration et nuire à la cohérence du projet d'aménagement ;

Considérant la nécessité de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme afin de garantir la bonne mise en œuvre des orientations envisagées dans le futur document d'urbanisme ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est décidé d'appliquer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de déclarations préalables concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) pour lesquelles une Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) est envisagée.

**Article 2 :** Ce sursis à statuer est applicable à compter de la date de la présente délibération et pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée pendant la période de révision du PLU dans la limite maximale de deux ans.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de sa mise en œuvre par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique le 20 février 2025

Débat : L'arrêté, ainsi proposé, n'amène aucune remarque ou observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/03C

#### 4/ FINANCES

##### - 4A/Présentation et vote du Compte Financier Unique

Le compte de de gestion et le compte administratif ont été remplacés par le Compte Financier Unique (CFU), - article 205 de la loi de finances pour 2024 avec application au plus tard en 2026-.

En accord avec la DGFIP, la commune d'Emagny a adopté cette disposition à compter de l'arrêté des comptes de 2024. Le CFU pour 2024 a été soumis à l'approbation de la DGFIP qui l'a validé.

Le maire procède à la présentation des comptes au titre de l'exercice 2024.

La révision du PLU engage la réalisation de l'inventaire faune, flore, habitat et zones humides de la commune. L'étude permet notamment de délimiter et cartographier les zones humides dans les potentielles zones à urbaniser (AU) et dans les zones urbaines (U) de la commune de façon précise.

Une consultation a été engagée auprès des bureaux d'études en capacité de répondre au cahier des charges de l'étude et connus pour ce type de prestation.

La société ECOVIA a remis l'offre la mieux-disante pour un montant de 7 275€ HT et devra réaliser l'étude pour le mois de mai, période propice aux investigations nécessaires, notamment en matière de flore. Une tranche optionnelle mesure ER (mesures évitement et réduction) de 1 960 € HT et EC (mesures compensation) de 2 625 € HT.

Le Conseil Municipal valide l'offre et autorise le Maire à la signer.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

### **Délibération 2025/02/20/03A**

#### **- 3B/Présentation du PADD**

Dans le cadre de l'avancée des travaux pour la révision du PLU, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), établi après la réalisation du diagnostic qui a fait l'objet d'une présentation publique le 23 septembre 2024, document ayant pour objectif de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'architecture et l'environnement de la commune à court, moyen et long terme, à travers la planification des sols du territoire. Il sera soumis ultérieurement au vote au maximum 2 mois avant le vote du Plan Local d'Urbanisme.

Dans son état provisoire, il permet de justifier un sursis à statuer si projet de construction dès lors que le projet est de nature à compromettre l'exécution du futur plan (*Conseil d'État, 13 avril 2005, n°259805*). Il pourra faire l'objet de modification à la suite des observations du SCoT dont les conclusions sont attendues.

L'article L. 153-11 du code de l'urbanisme permet à « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable* ».

Le PADD est donc porté à connaissance du conseil municipal.

Le Maire procède à la présentation du document élaboré avec la contribution du bureau d'études Natura et de l'AUDAB, en cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territorial dont relève la commune.

Sa présentation ne fait pas à ce stade l'objet d'un vote ni d'une délibération.

*Les 2 derniers conseillers municipaux entrent en séance*

#### **- 3C/ SURSIS A STATUER**

Le Conseil Municipal de la commune d'Emagny,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et L. 424-1 permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cas de révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision de la commune en date du 7 septembre 2023 prescrivant la révision du PLU de la commune d'Emagny afin de mettre en conformité le PLU avec les textes en vigueur ;

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou litres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DÉPENSES	622 805,00	190 179,78	150 104,52	262 620,70
RECETTES	622 805,00	107 989,22	20 925,00	453 590,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DÉPENSES	709 623,00	292 714,81	0,00	416 808,19
RECETTES	810 978,92	409 877,02	0,00	401 301,90
<b>TOTAL GENERAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 332 428,00</b>	<b>482 894,59</b>	<b>150 104,52</b>	<b>699 428,89</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 433 883,92</b>	<b>517 666,24</b>	<b>20 925,00</b>	<b>895 292,68</b>

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Débat : Le compte financier unique, ainsi présenté, n'amène aucune remarque ou observation. Cependant il est remarqué que la présentation de ce document budgétaire officiel, dit « simplifié », ne met pas en valeur de manière synthétique les différences entre les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, ce qui nuit à sa lisibilité.

Vote : Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0

**Délibération 2025/02/20/04A**

**- 4B/Affectation du résultat**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 549 249.13 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		116 862.21 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		432 286.82 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		549 249.13 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-76 209.66 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		-129 179.52 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-205 389.18 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	549 249.13 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		205 389.18 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		343 859.95 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Monsieur le Maire présente les détails de ce tableau en se référant au document de compte financier unique préalablement voté.

Débat : Le tableau, ainsi présenté, n'amène aucune remarque ou observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2025/02/20/04B**

**5/ TRAVAUX**

**- 5A /Bâtiments – Photovoltaïque**

La commune a signé un marché de fournitures et pose de photovoltaïque. Ce projet est remis en cause pour l'heure, à la suite de l'expertise de la structure des charpentes concernant les 3 bâtiments visés pour ce premier programme.

Compte tenu du délai de mise en conformité des charpentes, il est plus adapté d'annuler le marché en cours. L'entreprise attributaire du marché convient de cette disposition.

**- 5B /Travaux SIEVO – Convention**

Dans le cadre des travaux prévus pour l'interconnexion du réseau d'eau entre RECOLOGNE et MONCLEY, une convention est proposée pour le passage de la canalisation sur le territoire d'Emagny.

Un stockage de matériel est prévu le long du chemin des Acacias.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2025/02/20/05B**

**- 5c - Travaux rue de Moncley**

Les travaux rue de Moncley ont débuté et se déroule correctement. La RD 14 sera complètement fermée à la circulation du 24 au 28 février inclus.

**- 5d – Entretien de voirie et création d'un ralentisseur Grande Rue**

Après consultation auprès des entreprises du secteur pour la réalisation de travaux de voirie Grande rue, réfection du trottoir et de bord de chaussée à hauteur de la boulangerie, rétablissement d'un bateau au droit du n°11 de la rue, pose de coussins lyonnais au croisement de la Grand Rue et de la voie verte, plateau ralentisseur au droit de la Place des Tilleuls, réparation du trottoir Place de la gare, réfection partielle Chemin de la Fricassée, installation d'un dos d'âne route de Noironte- Abbaye de Bellefontaine, l'entreprise Roger Martin, mieux disante, a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global s'établit à 49 913 € HT et les travaux devront être exécutés au début du printemps.

Débat : Le Conseil Municipal valide l'offre et autorise le Maire à la signer.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2025/02/20/05D**

**6/ PERSONNEL**

**6A / Mise en place du compte Épargne Temps**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 14 février 2025 après réception de l'avis du comité Territorial.

#### ARTICLE 1 : ALIMENTATION DU CET

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Tous les repos compensateurs

#### ARTICLE 2 : PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

#### ARTICLE 3 : UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Débat : La mise en place de ce dispositif, en conformité avec le droit du travail, n'amène aucune remarque ou observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/06A

#### 6B /Convention avec ancien employeur

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Débat : La mise en place de ce dispositif n'amène aucune remarque ou observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/06B

#### 6C / Départ d'un agent technique

Par courrier Mme EDELIN Laurence adjoint technique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est envisagé un cumul emploi retraite pour la période qui s'ouvre à l'issue de son départ.

### 7/ ANIMATION

**7A/ Toilettes mobiles** : Lors de manifestations organisées à Emagny, en extérieur, il est nécessaire de mettre à disposition des toilettes. C'est la raison pour laquelle les toilettes des anciennes écoles peuvent être ouvertes. Les élus envisagent d'autres solutions. Pour l'année 2025, et après échange avec la commune de Moncley, il est prévu un partenariat avec l'Association de Loisirs de cette commune qui a créé un système de toilettes sèches sur remorque avec accessibilité PMR. Il est envisagé un échange possible de bon procédé avec l'Association (ex : prêt de barrière lors de leurs manifestations...)

**7B/ Calendrier des manifestations** : Emeline présente les manifestations à venir, organisées par la commune d'Emagny.

- Apéro déjeunatoire des aînés : 29/03/2025 à partir de 11h30
- Chasse aux œufs : le 12/04/2025 le matin à 11h00 (en avance de quelques avec Pâques compte tenu du début des vacances scolaires la veille de Pâques.
- Feu d'artifice : 13/07/2025 Il est prévu une animation musicale et une buvette en préalable au tir. Sur réservation préalable, des planches apéritives seront disponibles)
- Fête de fin d'été : 31/08/2025 marqué par le repas intergénérationnel partagé dans le parc Beurivage
- Conférence cybersécurité Théâtrale : vendredi 18 avril 2025, pour tous publics
- Premiers secours : une formation premiers secours (PSC 1&2) est envisagée. 20 personnes pourront être formées aux « gestes qui sauvent » ainsi qu'à l'utilisation des défibrillateurs en libre-service, moyennant une petite participation afin de couvrir les frais de cette formation.

### 7C/ Convention Judo

Il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurité dans la salle des sports qui accueille le DOJO.

14 tatamis de bordures doivent être remplacée et 37 protections murales installées.

Dans le cadre du plan du gouvernement appelé « 5000 équipements – génération 2024 », la Fédération Française de Judo permet d'obtenir des subventions à hauteur de 80% de l'investissement. L'opération sera portée par le club de judo et le solde fera l'objet d'une subvention de la commune (étalée sur 3 ans – 350€ par an)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Vote : Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/07C

#### 7E/ Subvention

L'équipe de Horseball du centre Croppet, dont l'une des licenciés habite à Emagny, s'est engagé dans une compétition de niveau national et demande des subventions auprès des communes et sponsors, afin de couvrir le frais de participation à cet événement.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de subventionner la participation de cette équipe lors de cette importante compétition qui se déroule dans le Loir et cher.

Le Conseil Municipal échange et valide le versement d'une subvention à hauteur de 150€.

Vote : Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/07E

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

### Ragondins

Il est constaté cette année une très forte hausse de la population des ragondins sur notre commune et les communes environnantes. Pour rappel cette espèce est considérée nuisible pour les activités humaines car il est à l'origine de dégâts affectant les cultures, les ouvrages hydrauliques, les voies d'eau mais également facteur de plusieurs maladies pouvant toucher l'Homme. Il constitue également une menace pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Vue cette considération, cet animal peut être chassé en toute période.

Le Maire propose en ce sens l'ouverture d'une ligne de crédit de 500€ maximum permettant de couvrir les frais de chasse des ragondins par des chasseurs autorisés et désignés pour l'occasion.

Vote : Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

### Délibération 2025/02/20/08

La séance est levée à 23h30  
Émagny, le 24 février 2025

Martial DARDELIN  
Maire d'Emagny



Aimé HUOT  
Secrétaire